



COMITE DES PECHEES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Dix-neuvième session

11-15 septembre 2023

PROCESSUS DE RÉVISION DU QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE (CCPR)

Résumé

Le présent document offre un tour d'horizon des actions mises en place pour donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (le Sous-Comité), à sa dix-huitième session, concernant le questionnaire relatif à l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans la perspective d'encore améliorer ce questionnaire.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Noter les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la 18^{ème} session du Sous-Comité du commerce du poisson concernant le questionnaire relatif à l'article 11 du CCPR («Pratiques après capture et commerce»).
- Faire part de ses observations et commentaires concernant la version révisée du questionnaire.
- Suggérer des thématiques supplémentaires entrant dans le champ d'application de l'article 11 du CCPR à aborder dans le cadre du questionnaire.
- Diffuser le questionnaire par l'intermédiaire des groupes régionaux, en insistant sur la nécessité de soumettre les réponses dans les délais.
- Désigner, après consultations internes au niveau gouvernemental, un point focal national pour le questionnaire.

- Donner des indications sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer d'améliorer le processus de communication d'informations du questionnaire.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Enrica Dagostino, Chargée de programme
Courriel: enrica.dagostino@fao.org

INTRODUCTION

1. Depuis 2012, la FAO suit l'application de l'article 11 du CCPR («Pratiques après capture et commerce») en ce qui concerne les produits d'origine aquatique au moyen d'un questionnaire d'autoévaluation adressé deux fois par an aux États membres.
2. Les principaux objectifs du questionnaire sont d'évaluer dans quelle mesure les pays se conforment aux dispositions de l'article 11 du CCPR («Pratiques après capture et commerce»), et de comprendre les progrès réalisés, les actions entreprises et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces dispositions au niveau national. Le questionnaire vise en outre à offrir aux membres, d'une part, l'occasion d'autoévaluer leur performance au regard d'un certain nombre d'éléments et de mesures relatifs aux pratiques après capture et au commerce, et d'autre part, des informations pratiques, des outils et des conseils à l'appui des processus de planification et de décision au niveau national, afin d'intervenir plus efficacement pour faire face aux défis complexes et en rapide évolution qui sont à relever.
3. Six éditions du questionnaire relatif à l'article 11 du CCPR ont été lancées. Les conclusions et résultats ont toujours été présentés, à chaque session du Sous-Comité, dans un document de travail spécifique contenant une évaluation des progrès, les difficultés rencontrées, ainsi que le degré de mise en œuvre de mesures concernant les pratiques après capture et le commerce.
4. Le système de communication d'informations et le questionnaire ont fait l'objet de deux modifications importantes pendant la période considérée. En 2015, afin de donner suite aux recommandations du Sous-Comité à sa 14^e session, le système de communication d'informations du questionnaire est passé d'un format électronique à un système en ligne utilisant la même plateforme en ligne d'enquêtes que celle créée pour le questionnaire principal du Comité des pêches. En 2022, une version révisée du questionnaire a été adoptée et présentée au Sous-Comité à sa 18^e session, suivant les recommandations formulées à sa 17^e session.
5. L'objet de la révision du questionnaire était d'actualiser les questions et de les rendre plus claires, d'éviter que la réponse «non applicable» soit généralisée, et de réorganiser et d'harmoniser la structure/les différentes sections du questionnaire.
6. La version révisée du questionnaire relatif à l'article 11 du CCPR comporte quatre sections :
 - Section I – Sécurité sanitaire et qualité des aliments (15 questions fermées, 1 question ouverte)
 - Section II – Activités après capture/récolte (9 questions fermées, 2 questions ouvertes)
 - Section III – Commerce international responsable (5 questions fermées, 1 question ouverte)
 - Section IV – Lois et règlements applicables au commerce du poisson (5 questions fermées, 1 question ouverte)
7. Le Secrétariat du Sous-Comité s'efforce toujours, autant que possible, d'aider les membres pendant la période de mise en service du questionnaire et de limiter les éventuelles interruptions susceptibles de survenir, par exemple, lorsque de nouveaux systèmes de communication des informations ou des questionnaires révisés sont mis en œuvre.

8. Le taux de réponse obtenu pour les six dernières éditions du questionnaire montre que l'intérêt suscité chez les membres et leur participation sont grands et ne cessent d'augmenter.

Session du Sous-Comité	Taux de réponse	Système de communication d'informations	Questionnaire
13 ^e session - 2012	22 pour cent des membres	Format électronique	Questionnaire de 2012
14 ^e session - 2014	60 pour cent des membres	Format électronique	Questionnaire de 2012
15 ^e session - 2016	73 pour cent des membres	Plateforme en ligne	Questionnaire de 2012
16 ^e session - 2017	77 pour cent des membres	Plateforme en ligne	Questionnaire de 2012
17 ^e session - 2019	86 pour cent des membres	Plateforme en ligne	Questionnaire de 2012
18 ^e session - 2022	87 pour cent des membres	Plateforme en ligne	Questionnaire révisé de 2022 (rév. 1)
19 ^e session - 2023	Aucun lancement		
20 ^e session – 2025		Nouvelle plateforme en ligne	Questionnaire révisé de 2022 (rév. 2)

9. Le questionnaire a toujours été lancé huit à neuf mois avant la session du Sous-Comité afin de prévoir suffisamment de temps pour que les membres communiquent les informations nécessaires pendant la période de mise en service du questionnaire, que le Secrétariat du Sous-Comité offre son assistance, qu'une analyse précise des résultats soit menée, et que les documents de travail correspondants soient élaborés dans la perspective de faire rapport au Sous-Comité.

10. Étant donné que l'intersession après la 18^e session du Sous-Comité¹ était de courte durée, le questionnaire n'a pas été lancé pour la session actuelle. En lieu et place, le présent document fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principales recommandations formulées par le Sous-Comité à sa 18^e session et rend compte des mesures prises pour améliorer encore le questionnaire.

11. Le Secrétariat du Sous-Comité met actuellement au point une nouvelle plateforme en ligne afin d'héberger le questionnaire et sa version révisée.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ À SA 18^e SESSION ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LEUR MISE EN ŒUVRE

Le Sous-Comité a encouragé la FAO à moderniser le système de communication d'informations en ligne et la plateforme du questionnaire afin d'améliorer la précision et la fiabilité du système de communication d'informations relatives au CCPR²

12. En 2013, le système de communication d'informations en ligne, qui comportait uniquement le questionnaire principal relatif au CCPR, a été mis au point. En 2015, il a été élargi afin d'intégrer deux questionnaires supplémentaires, l'un portant sur l'article 11 («Pratiques après capture et commerce») et l'autre sur l'article 9 («Aquaculture») du CCPR.

13. L'architecture et les technologies de l'information de l'actuelle plateforme en ligne sont désormais obsolètes. Les secrétariats du Comité des pêches, du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture mettent actuellement au point une nouvelle plateforme pour héberger leurs trois questionnaires, afin d'améliorer le système de communication d'informations relatives au CCPR.

14. Le système de communication d'informations relatives au CCPR comporte deux modules. Le premier n'est accessible qu'aux administrateurs de la FAO. Il regroupe les fonctions administratives

¹ La 18^e session du Sous-Comité du commerce du poisson s'est tenue en deux phases distinctes: la procédure de correspondance écrite, du 8 avril au 8 mai 2022, et la session plénière tenue en mode virtuel les 7, 8, 9 et 20 juin 2022.

² Paragraphe 26 du document <https://www.fao.org/3/cc1513t/cc1513t.pdf>.

associées à l'ensemble du cycle de vie des questionnaires (lancement du questionnaire, gestion des dates butoirs et extension des délais, notifications, gestion des courriels, listes de contacts, stockage, et extraction des données brutes). Le deuxième module englobe la plateforme du questionnaire, l'interface graphique utilisateur et diverses fonctionnalités. Les membres répondants peuvent accéder au second module grâce à leur accréditation personnalisée.

15. La nouvelle plateforme en ligne a été finalisée en juin 2022, et les prototypes des modules sont prêts à être mis à l'essai et validés. La nouvelle plateforme a été conçue avec les mêmes fonctionnalités de base que la précédente mais a été pensée comme une solution plus souple qui permettra d'apporter de futurs changements et améliorations au questionnaire, assurant ainsi sa durabilité à long terme tout en répondant aux impératifs de confidentialité, de sécurité et de facilité d'utilisation.

16. Le Secrétariat du Sous-Comité, ainsi qu'un développeur polyvalent de la FAO et un architecte de logiciels, s'emploient actuellement à mettre à l'essai, affiner et valider les deux modules de la plateforme d'hébergement du questionnaire du Sous-Comité.

17. La prochaine édition du questionnaire sera lancée à l'aide de la nouvelle plateforme en ligne.

Le Sous-Comité a fait remarquer que les réponses au questionnaire devraient être considérées comme un cadre favorisant la prise de mesures pour surmonter les difficultés que rencontrent les membres dans l'application de l'article 11 du CCPR³

18. Les réponses au questionnaire permettent de mettre en évidence les domaines d'appui éventuel, car elles sont considérées comme un cadre favorisant la prise de mesures en faveur des activités de la Division des pêches et de l'aquaculture (NFI) de la FAO, au bénéfice des membres. Les priorités et impératifs mis en évidence dans les réponses au questionnaire sont pris en compte et intégrés à la fois dans les activités du Programme ordinaire et dans celles financées par les donateurs, grâce à la mise au point de tout un éventail de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique aux niveaux national, régional et mondial. On trouvera le détail des activités de la NFI liées au commerce dans le document COFI:FT/XIX/2023/Inf.7.

19. Le questionnaire relatif à l'article 11 comporte des questions fermées et des questions ouvertes, ce qui permet une collecte d'informations plus détaillée et précise. On notera que les questions ouvertes offrent la possibilité de s'exprimer sur des sujets supplémentaires, et de faire part d'idées ou de difficultés non traitées dans le cadre des questions fermées, ce qui porte à son maximum le potentiel du système de communication d'informations du questionnaire ainsi que la qualité et l'exhaustivité des informations fournies par les membres.

20. Les réponses aux questions, reçues dans les six langues officielles de la FAO (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), sont analysées et synthétisées dans un document de travail spécifique du Sous-Comité, en vue d'encourager la discussion et le partage d'informations et de témoignages relatifs aux pratiques après capture et au commerce des produits aquatiques, ce qui est par ailleurs susceptible de révéler de nouvelles difficultés et problématiques aux niveaux national, régional et mondial.

21. À cet égard, lorsqu'ils remplissent le questionnaire, les membres sont encouragés à fournir autant d'informations que possible dans leurs réponses aux questions ouvertes sur chacune des thématiques. Par ailleurs, les questions relatives au genre, aux dimensions culturelles et sociales, à l'inclusivité, à la production à petite échelle, au changement climatique, à la recherche-développement, à l'innovation et à toute autre problématique nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article 11 du CCPR peuvent aussi être abordées dans le cadre des questions ouvertes.

22. Grâce à l'exhaustivité des réponses fournies et à un fort taux de participation, l'analyse pourra être minutieuse et couvrir de nombreux sujets, ce qui permettra de mieux repérer les domaines dans lesquels l'appui de la FAO pourrait être utile.

³ Paragraphe 25 du document <https://www.fao.org/3/cc1513t/cc1513t.pdf>.

Le Sous-Comité a demandé qu'une analyse des évolutions comparant les résultats au fil des ans soit incluse à l'avenir dans les documents du Sous-Comité du commerce du poisson, dans la mesure du possible⁴

23. Comme dans les précédents documents de travail du Sous-Comité, pour chaque édition du questionnaire et lorsque c'est possible, une analyse des tendances sera réalisée avec le groupe de pays répondants, ce qui permettra d'établir un historique global de l'application de l'article 11 du CCPR.

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER ENCORE LE QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ARTICLE 11 DU CCPR

24. Après un premier exercice de révision mené en 2022, le Secrétariat du Sous-Comité envisage d'apporter de petits changements supplémentaires au questionnaire, afin d'en améliorer, d'éclaircir certaines questions et de préciser les domaines de communication d'informations où des efforts supplémentaires sont nécessaires si l'on veut favoriser des systèmes alimentaires aquatiques plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables. Le questionnaire révisé et les instructions qui l'accompagnent pour y répondre sont présentés dans le document COFI:FT/XIX/2023/Inf.10. La structure du questionnaire, qui reste inchangée, comporte quatre sections assorties de différentes questions fermées et ouvertes.

25. Plusieurs questions ont été reformulées dans l'optique d'en améliorer la clarté, compte tenu des remarques reçues des membres lors de la dernière édition du questionnaire. En outre, de nouvelles questions portant explicitement sur les problématiques sociales et les pratiques liées au changement climatique et à l'atténuation de ses effets dans le secteur de l'après-capture ont été ajoutées.

26. Les membres sont invités à continuer à faire part de leurs observations et commentaires sur le questionnaire révisé, et à suggérer d'autres thématiques à aborder relevant des pratiques après capture et du commerce. Ils peuvent apporter ces contributions soit en séance plénière, soit en envoyant, jusqu'au 31 décembre 2023, un courriel à l'adresse ci-après: CCRF-FishTrade-Questionnaire@fao.org.

27. Le Secrétariat du Sous-Comité a par ailleurs l'intention d'organiser au premier trimestre 2024 un séminaire en ligne sur le questionnaire, afin de fournir des éléments détaillés sur celui-ci, d'améliorer encore le processus de communication d'informations ainsi que la qualité et la précision des réponses reçues, et de réduire les risques de biais qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation.

28. Le questionnaire pourra nécessiter des contributions de nombreux départements, organismes ou institutions au niveau national. Compte tenu du processus de diffusion de la FAO auprès de ses membres et pour certaines questions et thématiques spécifiques, le questionnaire pourra être redirigé au niveau national vers une ou plusieurs institutions ou personnes, en fonction de la structure du gouvernement du pays concerné. Dans certains cas, il faudra donc déployer des efforts importants pour coordonner les réponses au niveau national.

29. Dans cette optique, les membres sont encouragés à désigner au sein de l'organe gouvernemental compétent un point focal national qui entretiendra un contact régulier avec le Secrétariat du Sous-Comité pour toute question relative à l'article 11 du CCPR. Les coordonnées de ce point focal, à mettre à jour régulièrement en tant que de besoin, peuvent être communiquées à l'adresse ci-après: CCRF-FishTrade-Questionnaire@fao.org.

30. Pour les prochaines éditions du questionnaire, le Secrétariat du Sous-Comité voudrait par ailleurs rappeler le rôle des groupes régionaux à l'appui du processus de communication d'informations, et encourager le respect des délais de soumission des réponses.

⁴ Paragraphe 26 du document <https://www.fao.org/3/cc1513t/cc1513t.pdf>.